

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019

Affichage du 05/07/2019

Le 3 juillet 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTIER, L. BESSERVE, F. TIROT, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,
R. PIEL, C. DANLOS, L. ALLIAUME, conseillers délégués,
M. LE GENTIL, L. TYMEN, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF, B. TANCRAÏ, JL. VAULEON, N. LUCAS, J. RENAULT, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, S. HAUTIERE, J. MEYER, D. CONSTANTIN,

ABSENTS EXCUSES

N. PIEL, C. LE GUELLEC, C. COUDRAIS, S. CHERIF

PROCURATIONS

C. COUDRAIS à S. HAUTIERE, C. LE GUELLEC à M. LE GENTIL, N. PIEL à D. FARGEAUD-ESCOFIER

SECRETAIRE

B. TANCRAÏ

Madame TANCRAÏ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mai 2019, est adopté.

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU PAE ET DU CCAS

(Rapporteur : M. DOUDARD)

Comme chaque année, le PAE présentera un rapport d'activités afin de faire connaître à l'ensemble du conseil municipal l'évolution du service avec différents indicateurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal:

- **PREND ACTE** des éléments qualitatifs et quantitatifs de l'activité 2018, des services PAE et CCAS.

2. COMPOSITION DU CONSEIL DE LA METROPOLE POUR LE PROCHAIN MANDAT 2020-2026

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 adoptant les statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de population de métropole ;

Vu le courrier de la Préfète d'Ille-et-Vilaine du 10 mai 2019 relatif à la composition du Conseil métropolitain et à la possibilité de conclusion d'un accord local ;

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié notamment par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 fixe de nouvelles règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront

applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1 précité. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun sur la base de la loi

- Le nombre de sièges a été fixé par le législateur en fonction de la population démographique et sous le régime de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit **80 conseillers** pour Rennes Métropole.

- A ce nombre de sièges il est ajouté 1 siège aux communes n'en bénéficiant pas à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit pour **22 communes de la Métropole**.

À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains sera ainsi fixé à **102**.

2. A cette répartition de droit commun s'ajoute la possibilité pour Rennes Métropole d'ajouter un volant de 10 % de sièges supplémentaires ("mini accord local")

En application du VI de l'article L.5211-6-1 CGCT, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun (cf. alinéas III et IV). Il convient de préciser que, dans l'hypothèse de cet accord local, aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer et que les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est dès lors possible pour Rennes Métropole d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 102 sièges initiaux, soit **un total de 112 conseillers métropolitains pour le prochain mandat 2020-2026**.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur de la façon suivante :

La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

▪ 1° Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;

▪ 2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de mobiliser cette possibilité, garantissant ainsi une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire.

La loi dispose que la population des communes à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret. Le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 est le plus récent décret authentifiant les résultats du recensement de la population.

Le Conseil serait composé de 112 conseillers métropolitains, ainsi répartis :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020</i>
<i>Acigné</i>	<i>2</i>
<i>Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Betton</i>	<i>2</i>
<i>Bourgbarré</i>	<i>1</i>
<i>Brécé</i>	<i>1</i>
<i>Bruz</i>	<i>4</i>
<i>Cesson-Sévigné</i>	<i>4</i>
<i>Chantepie</i>	<i>2</i>
<i>Chartres de Bretagne</i>	<i>2</i>
<i>Chavagne</i>	<i>1</i>
<i>Chevaigné</i>	<i>1</i>
<i>Cintré</i>	<i>1</i>
<i>Clayes</i>	<i>1</i>

<i>Corps-Nuds</i>	<i>1</i>
<i>Gévezé</i>	<i>2</i>
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	<i>1</i>
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	<i>1</i>
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	<i>1</i>
<i>Laillé</i>	<i>2</i>
<i>Langan</i>	<i>1</i>
<i>Le Rheu</i>	<i>2</i>
<i>Le Verger</i>	<i>1</i>
<i>L'Hermitage</i>	<i>1</i>
<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Montgermont</i>	<i>1</i>
<i>Mordelles</i>	<i>2</i>
<i>Nouvoitou</i>	<i>1</i>
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Orgères</i>	<i>1</i>
<i>Pacé</i>	<i>2</i>
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	<i>1</i>
<i>Pont-Péan</i>	<i>1</i>
<i>Rennes</i>	<i>49</i>
<i>Romillé</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Armel</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Erblon</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Gilles</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Grégoire</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	<i>1</i>
<i>Thorigné-Fouillard</i>	<i>2</i>
<i>Vern-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Vezin-le-Coquet</i>	<i>2</i>

Cette répartition avec "mini accord local" permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il convient de souligner qu'en application de l'article L.5211-6 CGCT, le Conseil communautaire doit comporter des suppléants pour les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire au sein du Conseil.

La loi prévoit que cet accord est pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

En vertu de l'échéance fixée par la loi, les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2019 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2020.

A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019 conformément au VII de l'article L.5211-6-1 CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

▪ **DE RETENIR** un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 112 sièges répartis ainsi :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges après renouvellement général des</i>
------------------------	---

	conseils municipaux en mars 2020
<i>Acigné</i>	2
<i>Bécherel</i>	1
<i>Betton</i>	2
<i>Bourgbarré</i>	1
<i>Brécé</i>	1
<i>Bruz</i>	4
<i>Cesson-Sévigné</i>	4
<i>Chantepie</i>	2
<i>Chartres de Bretagne</i>	2
<i>Chavagne</i>	1
<i>Chevaigné</i>	1
<i>Cintré</i>	1
<i>Clayes</i>	1
<i>Corps-Nuds</i>	1
<i>Gévezé</i>	2
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	1
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	1
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	1
<i>Laillé</i>	2
<i>Langan</i>	1
<i>Le Rheu</i>	2
<i>Le Verger</i>	1
<i>L'Hermitage</i>	1
<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	1
<i>Montgermont</i>	1
<i>Mordelles</i>	2
<i>Nouvoitou</i>	1
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	2
<i>Orgères</i>	1
<i>Pacé</i>	2
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	1
<i>Pont-Péan</i>	1
<i>Rennes</i>	49
<i>Romillé</i>	1
<i>Saint-Armel</i>	1
<i>Saint-Erblon</i>	1
<i>Saint-Gilles</i>	1
<i>Saint-Grégoire</i>	2
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	2
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	1
<i>Thorigné-Fouillard</i>	2
<i>Vern-sur-Seiche</i>	2
<i>Vezin-le-Coquet</i>	2

▪ **DIRE** que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le préfet fixera le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain selon les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 « pour » et 2 abstentions (D. CONSTANTIN et P. DESHAYES)

3. 31 AVENUE D'ARMORIQUE : ACHAT DE LA PROPRIETE DE MME ET M. GALBRUN (Rapporteur : M. GAUTIER)

Mme et M GALBRUN ont sollicité la municipalité en vue l'acquisition par la Ville de Betton de leur propriété bâtie (55 m² de surface habitable) située au 31 avenue d'Armorique cadastrée section AI 83 moyennant un prix de 140 000 €.

Compte tenu de sa localisation stratégique en centralité urbaine de BETTON, la municipalité a accepté cette proposition.

Consulté conformément à l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 21 juin 2019.

Les crédits seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ce bien selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte de vente

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. IMPASSE DU HALAGE : VENTE D'UN BIEN AU GROUPE LAMOTTE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La Ville de Betton a souhaité poursuivre une opération de renouvellement urbain en bordure de la rue de Rennes, sur les anciennes emprises industrielles situées au niveau du « Haut Chalet ». Le site s'étend sur près de 3,5 hectares. Le plan de composition s'appuie sur la qualité paysagère du canal et son espace naturel en mixant une trame bâtie ordonnancée en peigne. Le site peut accueillir près de 200 logements collectifs selon un épannelage R+4. Une nouvelle image d'entrée de Ville est redessinée : plus qualitative, et plus en cohérence avec les qualités naturelles existantes et l'opération de requalification de la rue de Rennes. Elle structure l'entrée Sud de Betton dans une mixité bâtie et végétale en lien avec la Vallée de l'Ille.

Plus précisément, la municipalité envisage de céder au groupe LAMOTTE la parcelle cadastrée section BA n°13 et des portions du domaine public communal attenantes pour une surface approximative de 3 979 m². Il propose d'y réaliser un immeuble collectif à usage de logements en accession libre, représentant environ 1 650 m² de surface habitable. La municipalité est parvenue à un accord avec ce promoteur en vue de céder une charge foncière à hauteur de 565 000€ HT (TVA immobilière en sus).

Consulté conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 25 avril 2019.

Il est par ailleurs opportun de préciser que ce bien fait partie du domaine public communal et qu'il ne pourra être aliéné qu'après désaffectation, déclassement et enquête publique. En effet, ses usages actuels en tant voirie et espace vert le rendent incessible. Ainsi, la vente définitive ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une nouvelle délibération du conseil municipal approuvant le déclassement du bien, après constat de sa désaffectation par Rennes Métropole. Il convient de préciser que le projet du groupe LAMOTTE prévoit de reconstituer la portion de voie sur le parcellaire cédé en vue de sa rétrocession à Rennes Métropole.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la cession de ce bien au groupe LAMOTTE selon les modalités définies ci-dessus (avec faculté de substitution par une société constituée en vue de réaliser ce projet, société tenue solidairement avec le substitué quant au paiement du prix et des frais et quant à l'exécution des conditions et des charges définies),
- **D'AUTORISER** la vente définitive du bien après une nouvelle validation du conseil municipal ayant pour objet d'approuver, conformément au principe d'inaliénabilité du domaine public, son déclassement,
- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de déclassement impliquant l'organisation d'une enquête publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, la promesse de vente correspondante faisant état de cette clause suspensive, à intervenir en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton et toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la convention tripartite de rétrocession à titre gratuit en lien avec RENNES METROPOLE.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 32 « pour » et 1 abstention (D. CONSTANTIN)

5. EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE LA RENAUDAIS : COMMERCIALISATION DES TERRAINS A BATIR : ATTRIBUTION DU LOT N°2-b A LA SCI CBL

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La collectivité a engagé la commercialisation des terrains de l'extension du Parc d'activités de la Renaudais. M. Christian CRICKX, représentant de la SCI CBL, a formulé le souhait d'acquérir le lot n°2-b d'une surface de 2898 m² en vue d'y implanter son activité de développement de logiciels de solutions de transferts bancaires, leur commercialisation et leur exploitation au niveau national et international.

La municipalité a accepté de lui céder ce terrain à bâtir selon les modalités suivantes :

N° lot	Nom de l'entreprise et de son (ses) représentant(s)	Surface du lot*	Prix maximal HT/m ²	Prix maximal HT total
2-b	SCI CBL	2898	36	104 328,00

* sous réserve de confirmation par le plan de bornage

Par délibération n°14-122 du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente des lots de cette zone d'activités. Consulté conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine avait émis, le 5 septembre 2014, un avis favorable sur la valeur de ces biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la cession du lot n°2-b moyennant un prix de 36 € HT par m² de terrain, TVA en sus, à la SCI CBL (avec faculté de substitution par une société constituée en vue de réaliser ce projet, société tenue solidairement avec le substitué quant au paiement du prix et des frais et quant à l'exécution des conditions et des charges définies),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique qui sera établi par Maîtres GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. RECOURS A L'APPRENTISSAGE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 25 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE PERMANENT SYNDICAL

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le syndicat CFDT INTERCO 35 a sollicité un crédit de temps syndical, à temps complet, pour un agent de la Collectivité, adjoint territorial d'animation exerçant des missions d'ATSEM.

L'agent sera affecté, à temps complet, au Syndicat CFDT INTERCO 35, à partir du 1^{er} septembre 2019.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, sous réserve de la transmission des documents, remboursera la Collectivité sur la base de 105 heures mensuelles.

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014, relatif à l'exercice du droit syndical, dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-447 du 23 avril 1985 relatif à la mise à disposition auprès d'une organisation syndicale en application de l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale,

VU le décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,

VU la circulaire du 6 septembre 1976 n°76-421 relative à la protection des représentants syndicaux contre le risque d'accident de service,

Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'exercice des fonctions de permanent syndical et tous les documents y afférents.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. SUPPRESSION D'UN POSTE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Des difficultés organisationnelles et concomitamment, à certains moments, relationnelles sont apparues au cours de l'année 2017 au sein de l'unité Hygiène des Locaux.

La Collectivité a diligenté des audits externes qui ont conclu à la nécessité de réorganiser les services et d'établir, dans ce cadre, un profil de poste de responsable des unités restauration – hygiène – logistique. Le recrutement est en cours pour ce poste à pourvoir à la rentrée.

Dans ce contexte, après consultation et avis du Comité Technique les 4 avril et 25 juin, le poste actuel de chef de l'unité hygiène des locaux n'a plus lieu d'être. Ce poste de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, à temps complet, sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE SUPPRIMER** le poste actuel de chef de l'unité hygiène des locaux.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 « pour » et 2 abstentions (S. HAUTIERE et C. COUDRAIS)

9. VERSEMENT D'UNE INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre de la réorganisation des unités restauration, hygiène et logistique, le poste actuel de chef de l'unité hygiène des locaux est appelé à être supprimé. Une mutation interne a été proposée à l'agent en charge de ces missions.

Celui-ci, âgé de 63 ans et demi, aurait pu travailler au sein de la Collectivité jusqu'à atteindre 67 ans.

A l'issue d'une médiation organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, un accord financier a été trouvé.

Dans le cadre global d'une suppression de poste liée à une restructuration du secteur, il va permettre à l'agent d'anticiper son départ à la retraite sans perte financière, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'indemnité transactionnelle vise ainsi à compenser le préjudice matériel résultant du départ à la retraite anticipé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de :

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer le protocole de médiation,
- **D'AUTORISER** le versement d'une indemnité de 60 000 €.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 « pour » et 2 abstentions (S. HAUTIERE et C. COUDRAIS)

10. FIXATION DES BASES TARIFAIRES ET DES TARIFS COMMUNAUX

(Rapporteur : B. ROHON)

Les propositions d'évolution des tarifs ont été présentées en GT Finances élargi à l'ensemble du conseil municipal.

Les tranches tarifaires sont calculées selon un Quotient Familial lui-même calculé en fonction des revenus du foyer fiscal + prestations familiales + pension alimentaire divisés par le nombre de parts du foyer. La proposition est de faire évoluer ces tranches tarifaires en tenant compte de l'évolution de l'inflation constatée entre avril 2018 et avril 2019 soit une augmentation de 1.3 %.

Pour les tarifs restauration, ALSH, centre 10-14 ans, accueil (garderie) qui se déclinent dans les différentes tranches tarifaires, il est proposé de les faire évoluer également en fonction de l'inflation soit de 1.3 %.

Pour les tarifs + 14 ans, compte tenu de leur faible montant et d'une gestion en régie, il est proposé de ne pas les modifier cette année.

Pour les tarifs halte-garderie, ils dépendent de la PSU (Prestation Service Unique) établie par la CAF à l'exception du tarif extérieur qui est fixé par la commune soit tarif PSU + 0.75 €.

Pas de modification des tarifs de location de salles et des tarifs de spectacles et médiathèque.

Pour les autres tarifs : occupation du domaine public, concessions dans les cimetières, marché hebdomadaire..., il a été proposé soit de les augmenter de 1.3 % ou de 5 % pour les tarifs électricité (marché hebdomadaire ou stationnement bateaux) ; sauf particularités (ex. photocopies...)

L'application de ces tarifs est fixée le jour de la rentrée scolaire 2019 soit le 2 septembre pour ceux dépendant du quotient familial.

Pour les autres tarifs, l'application est fixée au 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé également de renouveler l'aide du CCAS (conseil d'administration du 28/06/2018) en remplacement des VACAF pour les familles se situant dans les tranches A, B et C. L'aide est dégressive en fonction des QF et calculée selon un % du tarif fixé par la commune (ALSH et service jeunesse « 10-14 ans »).

Ces propositions ont été validées par le groupe de travail Finances élargi à l'ensemble du conseil municipal réunis le 18 juin 2019.

Tous ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** les tranches tarifaires tels que présentés en annexe,
- **DE FIXER** les tarifs de l'ensemble des services municipaux pour une application au 1^{er} septembre 2019 ou au 2 septembre 2019.

(ANNEXE 1)

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BETTON ET LE C.C.A.S. DE BETTON POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Les marchés publics d'assurances (hors risques statutaires) respectifs de la Ville et du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de BETTON, d'une durée de cinq ans, arriveront à échéance le 31 décembre 2019. Il convient par conséquent de relancer un avis d'appel public à la concurrence pour conclure de nouveaux marchés, de telle sorte que les activités municipales et celles du C.C.A.S. puissent continuer à être garanties à partir du 1^{er} janvier 2020 contre les risques auxquels elles sont exposées.

Conformément à la réglementation, des groupements de commandes peuvent être formés entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

C'est ainsi que, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, un groupement de commandes avait été constitué en 2014 entre le C.C.A.S. et la Ville de BETTON pour la passation des marchés publics d'assurances, afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières. Ce groupement, créé pour la durée maximale des contrats d'assurances, arrivera à expiration en même temps que leur échéance, le 31 décembre 2019.

Afin de continuer à mutualiser les coûts relatifs au lancement des procédures et de bénéficier d'économies d'échelle liées à une surface assurable plus importante, il apparaît opportun de créer un nouveau groupement pour la passation des prochains marchés publics d'assurances, comme le permet l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

À cet effet, et conformément à l'article L. 2113-7 du même code, une convention constitutive du groupement, doit être signée entre la Ville et le C.C.A.S. de BETTON pour définir les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Les modalités de fonctionnement du groupement proposé sont définies dans une convention constitutive signée des deux parties et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à cette convention :

- La Ville de BETTON assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de BETTON, coordonnateur, mandataire du groupement. Le représentant du coordonnateur est Monsieur le Maire ou son représentant.
- Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Au cas où l'appel d'offres serait déclaré sans suite en raison des cas énumérés à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, il sera procédé soit au lancement d'un nouvel appel à la concurrence, soit à la passation d'un marché négocié.
- La consultation sera allotie en cinq lots :
 - Lot Dommages aux biens et risques annexes
 - Lot Responsabilité civile et risques annexes
 - Lot Flotte automobile et risques annexes
 - Lot Protection juridique des agents et des élus
 - Lot Tous risques expositions

Le groupement de commandes concerne tous les lots sauf le lot « Tous risques expositions ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CONSTITUER** un groupement de commandes entre la ville de Betton et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Betton pour la mutualisation de leurs marchés d'assurance
- **DÉSIGNER** la Ville de Betton comme coordonnatrice de ce groupement
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée à la présente délibération et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

(ANNEXE Convention constitutive du groupement de commandes)

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**12. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2018
(ANNEXE 2)**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Conformément à la convention de concession établie avec la société OCDL-LOCOSA en date du 24 avril 2017, aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, ce dernier doit remettre à la Ville de Betton, avant le 1^{er} mai de chaque année, pour approbation par le Conseil Municipal, le compte-rendu financier annuel (CRACL). Il comporte :

- Le bilan
 - sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;
 - le cas échéant, le compte-prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Il mentionnera également le prix de vente des terrains aménagés ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- une note de conjoncture de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 16, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

L'Aménageur fournit aussi :

- a) le bilan des réalisations en précisant les éventuelles modifications de programme et d'échéancier des travaux encore à réaliser,
- b) l'échéancier de réalisation des équipements publics de la zone actualisé,
- c) le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le bilan prévisionnel arrêté s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 128 361 € HT, de manière identique à 2017. Au 31 décembre 2018, les dépenses sont arrêtées à 3 175 730 € HT et les recettes à 0 € HT. Le taux de réalisation est de 17,52 % pour les dépenses et de 0 % pour les recettes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 « pour » et 2 abstentions (S. HAUTIERE et C. COUDRAIS)

13. URBANISATION DE LA ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : DENOMINATION DES VOIES (ANNEXE 3)

(Rapporteur : A. MOISAN)

Par délibération en date du 28 septembre 2016, la ZAC DE LA PLESSE et de la CHAUFFETERIE a été créée sur près de 20 ha en vue d'y réaliser 630 logements et des surfaces dédiées aux commerces.

Les travaux de la première tranche ont démarré depuis le mois de février. Les premiers permis de construire viennent d'être déposés.

Il convient de dénommer les voies qui assureront la desserte des constructions. Il est proposé de dénommer les voies situées au Nord du rond-point d'entrée de la ZAC, par des noms de femmes qui ont marqué l'Histoire française :

1. avenue Simone Veil, d'une longueur de 520 ml,
2. avenue Françoise Dolto, d'une longueur de 415 ml,
3. rue Marie Curie, d'une longueur de 236 ml,
4. allée Lucie Aubrac, d'une longueur de 97 ml,
5. allée Huguette Gallais, d'une longueur de 76 ml,
6. allée Germaine Tillion, d'une longueur de 93 ml,
7. allée Anne Frank, d'une longueur de 80 ml,
8. allée Hélène Boucher, d'une longueur de 161 ml,
9. allée Camille Claudel, d'une longueur de 47 ml,
10. place Colette,
11. allée Olympe de Gouges, d'une longueur de 103 ml,
12. allée Simone de Beauvoir, d'une longueur de 105 ml,
13. allée Françoise Sagan, d'une longueur de 79 ml,
14. allée George Sand, d'une longueur de 75 ml,
15. allée Sarah Bernhardt, d'une longueur de 68 ml,
16. allée Louise Michel, d'une longueur de 57 ml,
17. allée Edith Piaf, d'une longueur de 66 ml,
18. allée Lucie Kofler, d'une longueur de 53 ml,
19. allée Marie Pasteur, d'une longueur de 62 ml.

Au Sud du rond-point, sur le secteur de la Chauffeterie, qui se situe dans le prolongement du quartier de la Haye Renaud et en lien avec le projet de créer un bois habité, il est proposé de nommer les voies avec des noms d'arbres pour les rues et de fleurs pour les allées :

20. rue des Charmes, d'une longueur de 234 ml,
21. rue des Platanes, d'une longueur de 124 ml,
22. place des Agapanthes,
23. allée des Hortensias, d'une longueur de 69 ml,
24. allée des Lilas, d'une longueur de 40 ml.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DENOMMER** les voies desservant la ZAC DE LA PLESSE et de la CHAUFFETERIE telles que désignées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. ENVIRONNEMENT : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE : REALISATION D'UN INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS COMMUNAUX

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Depuis 1995, la commune a acquis plus de 460 000 m² de parcelles humides, en bordure du canal, pour permettre la protection et la valorisation environnementale de ces espaces. La biodiversité se niche au cœur de ces zones humides. Leur préservation présente un intérêt écologique indéniable : les espèces qui y habitent assurent la pollinisation et ces milieux naturels contribuent à la fertilité des terres et participent à l'épuration de l'eau.

La stratégie foncière développée permet aujourd'hui à la Ville de pouvoir concevoir et mettre en œuvre un projet global cohérent de préservation du patrimoine naturel.

Celui-ci s'appuiera sur un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et de la flore, appelé Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Pour le réaliser, il sera nécessaire de lancer une consultation, conformément au code des marchés publics.

Le projet portera sur les espaces naturels situés de part et d'autre du Canal et de l'Ille, en partant des Brosses, au nord, jusqu'au Gacet, au sud de la commune, et de la Chaperonnais, à l'ouest, au Housset, à l'est.

L'objectif est de proposer, à partir de cet état actualisé de la biodiversité, en lien avec les habitants, des actions et des aménagements afin de valoriser et de s'approprier ces espaces.

Par ailleurs, le Conseil départemental propose aux collectivités de recourir à l'ingénierie départementale afin de bénéficier de conseils et d'un appui méthodologique pour favoriser l'émergence et la conduite de projets liés à la protection d'espaces naturels. Des écologues du service Patrimoine naturel du département peuvent accompagner gratuitement les collectivités, dans les différentes étapes du projet, du lancement du projet à la phase opérationnelle : informations sur le cadre juridique et le contexte réglementaire, les acteurs à mobiliser, la mise à disposition d'exemples de cahiers des charges pour recruter des prestataires pour la réalisation des études préalables et travaux si nécessaire...

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à lancer une consultation, conformément au code des marchés publics, en vue de réaliser un inventaire faunistique et/ou floristique des milieux naturels communaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter l'ingénierie départementale,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. ENVIRONNEMENT : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : OBJECTIF ZERO PHYTO

(Rapporteur : A. MOISAN)

Avec l'appui de la Région Bretagne, le syndicat du bassin versant avait proposé, en 2017, aux communes adhérentes de participer à la démarche de reconquête de la qualité de l'eau à partir d'un cadre commun, à savoir la charte régionale d'entretien des espaces communaux qui définit 5 niveaux d'objectifs à atteindre.

Cette démarche s'inscrivait dans le cadre du contrat de projet Etat-Région associé au plan Ecophyto et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), où la réduction des pollutions et le maintien des teneurs en pesticides dans les eaux étaient une priorité. Les diagnostics réalisés sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet avaient mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques, comprenant ceux d'origine non agricole qui dépassent régulièrement ces seuils sur l'Ille, et de manière plus importante encore, sur certains de ses affluents : l'Illet, les ruisseaux de la Mare et de Quincampoix.

Les communes signataires s'engageaient à mettre en place au minimum les actions prévues dans le 1^{er} niveau, l'objectif étant d'atteindre, à terme, le dernier niveau de la charte.

Plus ambitieuse que le cadre législatif (notamment que la loi du 6 février 2014, dite Loi Labbé), la charte est composée de 5 niveaux d'objectifs progressifs :

- 1^{er} niveau : élaboration d'un plan d'entretien des espaces communaux, suivi des pratiques annuelles d'entretien, information régulière de la population sur la réglementation en vigueur sur les produits phytosanitaires ;

- 2^{ème} niveau : utilisation durable des techniques alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques, prise en compte des contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement, mise en œuvre d'actions visant les jardiniers amateurs, non utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux ;
- 3^{ème} niveau : utilisation d'aucun produit phytopharmaceutique sur les surfaces à risque élevé désignées selon le plan d'entretien des espaces communaux, recours au désherbage chimique limité aux espaces classés en risque réduit pour lesquels aucune autre solution ne peut être mise en œuvre (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service), mise en place d'une politique de développement durable, réduction des intrants (produits phytopharmaceutiques, engrais), réutilisation des déchets verts... ;
- 4^{ème} niveau : utilisation d'aucun produit phytopharmaceutique ou aucun produit biocide anti-mousse sur les surfaces à risque faible, à l'exception des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle et des produits labellisés AB, proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le règlement intérieur des jardins familiaux ;
- 5^{ème} niveau : utilisation d'aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) et aucun produit biocide anti-mousse sur l'intégralité du territoire de la collectivité (voirie, cimetière et terrains de sports inclus).

Par délibération du 22 mars 2017, la Ville de Betton s'était d'ores-et-déjà impliquée dans la démarche en s'engageant à respecter les exigences du 3^{ème} niveau. L'entretien des cimetières et du terrain de sport demandaient une adaptation des pratiques afin d'atteindre le 5^{ème} niveau.

Face aux enjeux environnementaux de plus en plus prégnants, et en cohérence avec sa politique globale environnementale volontariste notamment en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité, la Ville de Betton réaffirme son engagement dans cette démarche en respectant les prescriptions du 5^{ème} niveau.

Cet engagement induit donc pour la Ville de Betton de ne plus recourir aux produits phytopharmaceutiques et biocides anti-mousse. Les services de la Ville de Betton entretiennent ainsi l'ensemble des espaces communaux depuis octobre 2018. L'entretien des cimetières se fait désormais par arrachage manuel et au désherbage thermique à une fréquence plus régulière. Une communication en ce sens sera prévue afin d'en informer la population.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** l'objectif « Zero Phyto » pour l'entretien des espaces communaux de la Ville de Betton, en respectant le 5^{ème} niveau de la charte d'entretien des espaces communaux portée par le syndicat du bassin versant de l'Ille et de l'Ilet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. PATRIMOINE : EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA HAYE RENAUD : APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNER ET DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (Rapporteur : L BESSERVE/F. TIROT)

En 2011 et 2012, la collectivité a procédé à la rénovation complète de l'école élémentaire de la Haye Renaud, avec la réalisation d'un « Bâtiment Basse Consommation ».

Depuis la rentrée 2018, l'école élémentaire de la Haye Renaud accueille 182 élèves, répartis dans 7 classes.

La courbe des effectifs continue de progresser régulièrement, à l'instar de la population qui a progressé de plus de 10% sur les 10 dernières années.

Une ouverture de classe est prévue à la rentrée prochaine ; faute de place, cette classe sera aménagée dans l'actuelle salle d'arts plastiques. Une nouvelle ouverture de classe étant envisagée pour la rentrée 2020, il a été mis en évidence la nécessité d'étendre l'école élémentaire.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à l'agence d'architecture MICHOT.

Les études de conception étant finalisées, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet.

L'opération consiste à créer :

- Deux classes,
- Un espace destiné aux activités périscolaires,
- Un bloc sanitaire,
- Un hall d'entrée avec dégagement,
- Un local ménage,
- un local technique,
- Un préau (variante).

L'extension sera indépendante des bâtiments existants. Elle vient prendre place au sud de la cour, derrière le préfabriqué existant qui sera déposé à la fin du chantier.

Les salles de classe seront desservies par un couloir débouchant sur le hall d'entrée. Les espaces périscolaires donneront sur les espaces de jeux situés au sud du site ; cette disposition permet ainsi de dissocier les temps scolaires des temps périscolaires.

D'un point de vue architectural, le bâtiment sera habillé de béton peint et de quelques touches de tressa (rappelant le bardage déjà présent sur l'école élémentaire). Développé sur un seul niveau, le volume bâti sera de forme rectangulaire.

Des auvents viendront animer les façades nord et sud. Les auvents se raccorderont au préau si celui-ci est réalisé. Le bâtiment sera surplombé d'un acrotère en béton.

Le coût prévisionnel des travaux, hors variantes, est estimé à 610 100 € HT ; deux variantes (prestations supplémentaires éventuelles) ont été étudiées :

- Réalisation d'un préau 38 000 € HT,
- Installation d'un point d'eau dans les classes 2 800 € HT.

La consultation des entreprises sera organisée selon la procédure adaptée en application Code de la commande publique. La décision d'effectuer les variantes sera prise à l'issue de cette consultation qui est prévue après l'été, en vue d'une livraison du bâtiment pour la rentrée 2020/2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'extension de l'école élémentaire de la Haye Renaud,
- **D'ETABLIR** le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet,
- **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel des travaux, hors variantes, estimé à 610 000 € HT, soit 732 120 € TTC,
- **DE LANCER** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application du Code de la commande publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 27 « pour » et 6 abstentions (P. DESHAYES, D. CONSTANTIN, J. MEYER, L. FAROUJ, M. LE GENTILE, D. FARJAUD-ESCOFIER)

17. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGIR abcd

(Rapporteur : M. DOUDARD)

L'association AGIR abcd intervient dans le champ de la solidarité et du développement. Plus de 3000 seniors retraités bénévoles, par leur engagement, viennent en aide aux personnes en difficulté socio-économique ou marginalisées, sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger.

La philosophie de l'association n'est pas de se substituer aux professionnels qui interviennent auprès de ces publics mais bien de leur apporter une aide complémentaire.

La commune de Betton, au travers de son service PAE, a signé, en 2016, une première convention, avec la délégation territoriale de Rennes, qui permet aux techniciennes de proposer, aux personnes en recherche d'emploi, un entraînement à la préparation de l'entretien d'embauche, sous la forme de simulations, assuré par un bénévole d'AGIR abcd.

Cette nouvelle convention propose d'encadrer la mise en place d'une activité d'aide à la rédaction, la « Plume ». Elle s'adresse à toute personne rencontrant des difficultés avec le Français écrit. Des permanences sont organisées, par AGIR abcd, dans les centres sociaux de la ville de Rennes, au CCIAS de Mordelles et dans les communes du Rheu et de Saint-Jacques-de-la-Lande. En 2018, les 60 bénévoles mobilisés par cette action ont réalisé 457 permanences et accueilli 1076 bénéficiaires.

Dans un contexte où les administrations généralisent les démarches et procédures en ligne et réduisent le temps d'interface avec le public, un certain nombre d'usagers viennent chercher des éclairages et des réponses, en proximité, notamment auprès du service PAE/CCAS. Face à la grande diversité des demandes, qui peut concerner des administrations telles que la CARSAT, La CPAM, la préfecture, le centre des impôts...), les professionnelles n'ont pas toujours la possibilité d'apporter des réponses aux personnes. Leur orientation vers les permanences de la Plume permettra une prise en charge pour les aider à remplir des formulaires, rédiger des courriers administratifs et plus largement tout type de courrier.

La proposition d'organiser une permanence d'aide à l'écrit, s'inscrit dans la volonté de la mairie de renforcer, grâce à des initiatives variées, l'aide qui est apportée quotidiennement par les techniciennes du PAE/CCAS, en direction des publics les plus fragilisés.

Les personnes repérées pourront se présenter aux deux permanences mensuelles qui se dérouleront dans les locaux du PAE/CCAS. Ces dernières seront animées par un binôme de bénévoles qui aura bénéficié, en amont, d'une formation interne à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place sur la commune, d'une permanence bénévole d'aide à l'écrit destinée à toute personne rencontrant des difficultés pour comprendre et rédiger un formulaire ou un dossier administratif. La commune de Betton s'acquittera d'une participation aux frais de fonctionnement de la délégation territoriale rennaise d'AGIR abcd.
- **DE FIXER** la participation financière de la commune à la mise en place d'une permanence d'aide à l'écrit à 300€
- **DE VERSER** ladite somme à l'Association AGIR abcd

(ANNEXE 4)

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE FESTIVAL DE L'ILLE ET LA VILLE DE BETTON 2019-2022

(ANNEXE 5)

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La convention établie entre la commune et l'association d'Arts Plastiques est arrivée à son terme. La Ville de Betton, soucieuse de l'intérêt général et de la diffusion de l'enseignement des arts plastiques.

L'association « le Festival de l'Île » compte 300 adhérents dont 48 % de jeunes de moins de 25 ans scolarisés. Les trois enseignants salariés dispensent près de 46 heures de cours par semaine (d'une heure et demie à deux heures chacun), à divers publics : les enfants à partir de 6 ans, les préadolescents, les adolescents, les adultes.

La ville souhaite poursuivre la valorisation de l'enseignement artistique et en favoriser l'accès notamment auprès des plus jeunes.

La convention d'objectifs établie entre la commune et l'association est arrivée à son terme. Le projet de renouvellement n'appelle pas de changement particulier.

A l'issue d'échanges avec les représentants de l'association, les deux parties ont réaffirmé leur volonté d'élargir ensemble l'accès à la culture et aux pratiques artistiques au plus grand nombre de Bettonnais.

Pour rappel, trois objectifs majeurs orientent la convention :

- Démocratiser l'apprentissage des arts plastiques en s'adressant à un public de plus en plus large, en ayant une attention particulière sur les jeunes de moins de 25 ans scolarisés.
- Être un acteur de la vie culturelle locale
- Découvrir et apprendre des techniques artistiques

Ces objectifs correspondent à des orientations globales dont la mise en œuvre s'effectuera progressivement en fonction des ressources humaines et budgétaires que les deux partenaires pourront mobiliser pour leur action commune.

Le subventionnement restera composé d'une part fixe et d'une part variable. Le mode de calcul propose d'ajouter au montant fixe, un pourcentage de la masse salariale de l'exercice n-1 affectée aux cours dispensés aux jeunes de moins de 25 ans scolarisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectif entre la Ville de Betton et le Festival de l'Île.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de trois ans.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19. LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS : REMPLACEMENT DU TITULAIRE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Pour sécuriser l'activité de production et diffusion de spectacles vivants, la Mairie de Betton a sollicité 4 licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC Bretagne. Ces licences sont nominatives. C'est Muriel Piffeteau, responsable du service culture qui en est la détentrice à ce jour. Celle-ci quittera ses fonctions en septembre prochain.

En cas de changement de porteur de licences, il convient :

1 - de communiquer à la DRAC l'identité de la personne désormais responsable et la délibération nommant cette personne à ces responsabilités ; cette personne bénéficie des droits de la licence de son prédécesseur pour une durée n'excédant pas 6 mois à compter de sa désignation :

- compte rendu de délibération du Conseil municipal désignant le nouveau porteur
- copie de sa pièce d'identité
- copie d'un diplôme attestant de 2 années d'enseignement supérieur (Bac+2 - domaine indifférent) ou la justification d'une expérience professionnelle d'au moins un an (domaine spectacle) ou une formation de 500 heures au moins (domaine spectacle)

2 - de déposer sans attendre un dossier de première demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès du service des Licences de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** M. François BROCHAIN comme titulaire des licences de la Mairie de Betton pour une durée de 6 mois maximum dans l'attente du dépôt d'un nouveau dossier.

- **D'AUTORISER** la collectivité à déposer une nouvelle demande de licences 1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au nom de ...

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

20. CONVENTION D'INTERVENTION D'UN AN AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS INTERVENANT SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La collectivité a fait le choix pour l'année 2019-2020 de maintenir une organisation de la semaine de 4 jours et demi. Le projet s'inscrit dans la continuité du PEDT (Projet Educatif de Territoire) réaffirmé l'année dernière. Les temps périscolaires de l'après-midi (15h40-16h45) s'articulent autour de trois propositions : l'aide aux leçons, les ateliers libres et les parcours découverte. Les associations participent aux « Parcours découverte » qui s'adressent aux enfants de plus de 6 ans.

Les associations concernées actuellement sont les suivantes :

- Ecole de Musique
- Betton Echecs Club
- Eveil-Triskel (Théâtre)
- Dojo Bettonnais
- Déclic (photo)

Il convient donc d'établir une convention avec chacune des associations qui souhaitent s'impliquer dans le dispositif pour l'année 2019-2020. Cette convention détermine le mode de coopération et définit les modalités d'intervention du personnel associatif.

Pour l'année 2019-2020, la commune et les associations se sont accordées sur un volume horaire annuel correspondant à un nombre d'interventions hebdomadaires. Ce total prend en compte une éventuelle variation, s'élevant à 10% du volume horaire défini.

Les associations adresseront une facture à la ville à la fin de chaque période, en se conformant à la grille de rémunération annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions d'intervention sur les temps périscolaires avec les associations listées plus haut pour l'année scolaire

(ANNEXE 6)

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

21. INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 55 rue de Rennes, répondue le 10/05/2019,
- 10 rue de Chateaubriand, répondue le 10/05/2019,
- 9 La Touche, répondue le 10/05/2019,
- 20 chemin de la Renaudais, répondue le 10/05/2019,
- 6 impasse Auguste Renoir, répondue le 10/05/2019,
- 10 allée des Jonquilles, répondue le 10/05/2019,
- 37 rue de la Forge, répondue le 10/05/2019,
- 26 rue de Rennes, répondue le 10/05/2019,
- Les Beuschers, tacite le 09/06/2019,
- 9 allée Claude Debussy, répondue le 12/06/2019,
- 2 rue de la Prée, répondue le 12/06/2019,
- Rue des Balanciers, répondue le 13/06/2019,
- 64 bis rue du Vau Chalet, répondue le 13/06/2019
- 5 rue du 8 mai 1945, répondue le 13/06/2019

- 8 place de Vilnius, répondue le 13/06/2019
- 2 allée Paul Cézanne, répondue le 13/06/2019
- 6 rue des Bateliers, répondue le 17/06/2019
- 5 La Touche, répondue le 17/06/2019
- 12 rue du Vau Chalet, répondue le 17/06/2019
- 18 rue de Rome, répondue le 17/06/2019
- 5 allée du Chêne Flaux, répondue le 17/06/2019
- 5 allée du Chêne Flaux, répondue le 17/06/2019
- 12 rue des Bateliers, répondue le 17/06/2019
- 19 rue de Rome, répondue le 17/06/2019
- 7 bis rue des Bateliers, répondue le 17/06/2019
- 6 allée des Mouettes, répondue le 25/06/2019
- La Plesse, répondue le 25/06/2019
- 76 rue du Vau Chalet, le 25/06/2019

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- COMMANDE PUBLIQUE

Date	Objet	Attributaire	MONTANT HT	MONTANT T.T.C.	Type de contrat
07/05/2019	PASSATION D'UN MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE GAZ DE L'ESPACE POLYVALENT ANITA CONTI	SAS THERMIQUE DE L'OUEST 7, rue de la Johardièrre 44800 SAINT-HERBLAIN	12 066,72 €	14 480 706 €	Marché de travaux

Date	Objet	Attributaire	MONTANT HT	MONTANT T.T.C.	Type de contrat
07/06/2019	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS ET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	Lot 1 Sté ARALIA 1, Bd Gaston Berger 49100 ANGERS	99 397,52 €	119 277,02 €	Marchés de travaux
		dont tranche ferme :	17 000,00 €	20 400,00 €	
		dont tranche optionnelle :	82 397,52 €	98 877,02 €	
		Lot 2 Sté SOTRAV La Sermandière 35300 FOUGÈRES	210 592,39 €	252 710,87 €	
		dont tranche ferme :	180 272,29 €	216 326,75 €	
		dont tranche optionnelle :	30 320,10 €	36 384,12 €	
		Lot 3 Sté MARSE CONSTRUCTION ZA La Mottais - 3, rue d'Anjou 35140 ST AUBIN-DU-CORMIER	235 157,88 €	282 189,46 €	
		dont tranche ferme :	132 076,26 €	158 491,51 €	
		dont tranche optionnelle :	103 081,62 €	123 697,95 €	
		Lot 4 Sté DARRAS 1, Zone artisanale des estuaires 35133 ROMAGNÉ	146 552,10 €	175 898,52 €	
		dont tranche ferme :	108 946,20 €	130 735,44 €	
		dont tranche optionnelle :	37 635,90 €	45 163,08 €	
		Lot 5 Sté FERATTE Les Bignons 35580 GUIGNEN	192 997,75 €	231 597,30 €	
		dont tranche ferme :	76 511,04 €	91 813,25 €	
		dont tranche optionnelle :	116 486,71 €	139 784,05 €	
		Lot 6 Sté. FERATTE	17 084,54 €	20 501,45 €	
		dont tranche ferme :	2 015,96 €	2 419,15 €	
		dont tranche optionnelle :	15 068,58 €	18 082,30 €	
		Lot 7 Sté MIROITERIE 35 Rue Ch. Coudé - Z.A. Portes de Kerlann 35170 BRUZ	162 373,17 €	194 847,80 €	
		dont tranche ferme :	62 232,95 €	74 679,54 €	
		dont tranche optionnelle :	100 140,22 €	120 168,26 €	

		Lot 9	Sté AUDRAN CLOISONS SÈCHES rue de l'aiguillage Z.A. Beauséjour 35520 LA MEZIERE	115 902,64 €	139 083,17 €
			dont tranche ferme :	52 904,76 €	63 485,71 €
			dont tranche optionnelle :	62 997,88 €	75 597,46 €
		Lot 10	Sté ISODECOR 27, rue de la Marebaudière 35760 MONTGERMONT	36 792,37 €	44 150,84 €
			dont tranche ferme :	15 441,06 €	18 529,27 €
			dont tranche optionnelle :	21 351,31 €	25 621,57 €

Date	Objet	Attributaire		MONTANT HT	MONTANT T.T.C.	Type de contrat
07/06/2019	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS ET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	Lot 12	Sté ANDRIEUX-DESOUCHES 3, rue des Lavandières 35830 BETTON	50 842,72 €	61 011,27 €	Marchés de travaux
			dont tranche ferme :	14 078,89 €	16 894,67 €	
			dont tranche optionnelle :	36 763,83 €	44 116,60 €	
		Lot 13	Sté BOULAND Z.A. Beauséjour 35520 LA MEZIERE	186 000,00 €	223 200,00 €	
			dont tranche ferme :	99 110,60 €	118 932,72 €	
			dont tranche optionnelle :	86 889,40 €	104 267,28 €	
		Lot 15	Sté SBCP Z.A. du Haut-Danté - 17, Rue du Bocage 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	119 995,05 €	143 994,06 €	

Nb. : Les lots n° 8, 11 et 14 ont été déclarés sans suite et une consultation a été relancée pour ces trois lots.

INFORMATION : Attribution des marchés subséquents de fourniture de gaz naturel par l'UGAP à la suite de la convention signée le 10 octobre 2018 : avec cette centrale d'achat dans le cadre du « *dispositif vague 5* » d'achat groupé de gaz naturel »

Date	Attributaire		montant estimatif HT annuel	Durée du marché	Type de contrat
Date de signature des marchés subséquents par l'UGAP : 26/03/2019	LOT 1 (PCE en ancienne zone d'équilibrage Nord, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est à 14 chiffres)	S.A.S GAZ DE BORDEAUX 6, Place Ravezies 33075 BORDEAUX	49 010,00 €	De la notification du marché (14 mai 2019) jusqu'au 30 juin 2022. Début des fournitures : 1 ^{er} juillet 2019)	MARCHÉS DE FOURNITURES
Date de signature des marchés subséquents par l'UGAP : 28/03/2019	LOT 2 (PCE en ancienne zone d'équilibrage Nord, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est en GI + 6 chiffres))	SAVE ÉNERGIES 16, rue Gaillon 75002 PARIS	33 230,00 €	De la notification du marché (14 mai 2019) jusqu'au 30 juin 2022. Début des fournitures : 1 ^{er} juillet 2019	

PCE : Point de comptage livraison

La séance est levée à 23 h 10.